



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 6 novembre 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809441 MELUN FC 2 – LE MEE SP. U16 D1 du 12/11/2023 à 10H30

La Commission,

Considérant le P.V. de la C.D.P.M.E. du 20/09/2023

Considérant que la rencontre prévue le 24/09/2023 a été reportée,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 08/09/2023, émise par le club de Melun,

Considérant que le club de Melun souhaite modifier l'horaire de la rencontre,

Considérant l'accord du club du Mée concernant le changement d'horaire,

Considérant qu'un arbitre officiel et un délégué officiel sont désignés,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.